



Fiche d'information

La plateforme électronique du 1^{er} pilier

dans le cadre du message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)

Date : 12.9.2025
État : Message
Domaine(s) : Numérisation dans les assurances sociales

Lors de sa séance du 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). Ce projet pose les bases légales nécessaires à une communication électronique sécurisée et efficace dans le 1^{er} pilier. Cette fiche d'information présente la plateforme électronique prévue pour le 1^{er} pilier.

Contexte

Dans le 1^{er} pilier, l'échange de données avec les assurés se déroule encore souvent au moyen de documents PDF ou par courrier. La communication électronique entre les acteurs du système suisse de sécurité sociale n'est que partiellement automatisée et standardisée.

Que ce soit pour les assurés, pour les organes d'exécution ou pour d'autres acteurs, cette situation n'est pas sans répercussions : les assurés, par exemple, n'ont pas la possibilité de vérifier en ligne les cotisations AVS qu'ils ont versées, ni d'obtenir rapidement un calcul provisoire des prestations qui leur reviennent. De plus, le faible degré d'automatisation actuel allonge les délais de traitement et complique la mise en place d'une communication électronique moderne.

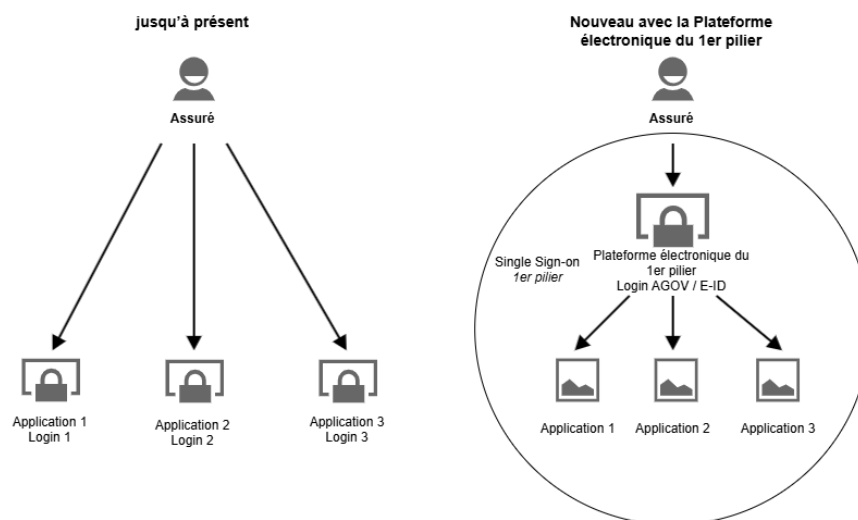
Les bases légales nécessaires à une numérisation complète font aujourd'hui défaut. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré un nouvel acte législatif : la loi sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). La pièce maîtresse du projet est la plateforme électronique du 1^{er} pilier.

Avantages pour les assurés

Avec la plateforme électronique du 1^{er} pilier, les assurés disposent d'un guichet numérique unique pour toutes leurs affaires se rapportant aux assurances sociales du 1^{er} pilier (AVS, AI, PC), aux APG et aux allocations familiales. Il leur est ainsi loisible de se renseigner en toute autonomie sur leurs droits et leurs prestations d'assurances et de les faire valoir. Les assurés peuvent donc, par exemple, s'informer rapidement et aisément sur la rente AVS à escompter, ou vérifier l'éventuelle existence de lacunes dans leurs cotisations. Les bénéficiaires de prestations AI peuvent soumettre leurs quittances et demandes de remboursement par voie électronique afin d'être plus vite remboursés.

Les demandes de prestations (par ex. de rente) des assurés peuvent être complétées au moyen des données déjà disponibles dans les registres centraux du 1^{er} pilier, ce qui évite aux assurés de devoir saisir plusieurs fois les mêmes données. Les demandes sont ensuite automatiquement transmises aux organes d'exécution compétents en vue d'être traitées.

Le login de connexion centrale des autorités et l'authentification unique (*single sign-on*) mise en place permettent aux assurés de passer directement de la plateforme électronique du 1^{er} pilier aux plateformes des organes d'exécution, sans devoir s'y reconnecter. La plateforme n'a cependant aucune incidence sur l'exécution décentralisée des tâches de l'AVS et de l'AI.



Avantages pour les organes d'exécution et d'autres acteurs

Le développement de la plateforme électronique du 1^{er} pilier permet de disposer d'une plateforme numérique globale qui, d'une part, tient compte de l'organisation décentralisée de l'exécution éprouvée de longue date et, d'autre part, fournit de nouveaux services numériques créant des synergies de mise en œuvre et réduisant les doublons.

Tant les organes d'exécution que les cantons bénéficient de services numériques modernes, tels que la solution de connexion sécurisée d'avant-garde destinée aux autorités, ou la signature électronique d'actes juridiques contraignants. Ces services numériques seront faciles à intégrer dans les systèmes informatiques préexistants, grâce à des interfaces ouvertes. Les ruptures de continuité numérique s'en trouveront ainsi réduites et la qualité des données sera améliorée.

La mise à disposition centralisée de ces fonctions de base de la plateforme abaissera les coûts informatiques pour les organes d'exécution ainsi que les frais d'administration pour les employeurs affiliés, mais ceci, de manière indirecte. Les entreprises aussi bien que les assurés bénéficieront ainsi d'un traitement plus économique, à l'efficacité accrue.

De plus, grâce à des interfaces standardisées, les autorités et d'autres assureurs sociaux tels que la SUVA peuvent obtenir automatiquement, dans le cadre de leur mandat légal, des données extraites des registres centraux du 1^{er} pilier.

La mise à disposition de logiciels sous licence *open source* et la publication d'interfaces standardisées à code ouvert profitent également à la collectivité, puisqu'elles garantissent un développement durable et indépendant des systèmes de logiciels.

Développement technique et exploitation

La plateforme doit être développée et exploitée par la Centrale de compensation (CdC). Dans le domaine du 1^{er} pilier, la CdC constitue depuis de nombreuses années le principal prestataire informatique. Elle est responsable des registres centraux et d'autres systèmes d'information, tels que le registre des assurés, le registre des rentes ou le système d'information pour le calcul des rentes.

Procédure en deux étapes

Il est prévu de développer la plateforme électronique en deux étapes afin de réduire la complexité et les risques. Dans une première phase, le login de connexion centrale des autorités sera mis au point, et les interfaces utilisateur des registres centraux préexistantes seront simplifiées et modernisées. Ces éléments sont utilisés principalement par les organes d'exécution. En effet, dans un premier temps, la plateforme sera mise en place pour les spécialistes de l'exécution du 1^{er} pilier et pour d'autres assureurs sociaux autorisés par la loi (comme la SUVA). Les bases légales à cet effet nécessaires sont déjà en place.

Dans une deuxième phase, les assurés auront accès à leurs données et pourront traiter leurs demandes directement sur la plateforme. L'objectif est de mettre en place cet accès dès que

les bases légales nécessaires auront été créées grâce au projet de LSIAS, soit au plus tôt en 2028.

Coûts et économies attendues

Les coûts de développement de la plateforme électronique du 1^{er} pilier sont estimés à environ 5,5 millions de francs, pour la première étape, et 5 millions de francs pour la seconde. Quant aux coûts d'exploitation, ils s'élèveront à environ un demi-million de francs par année. Les coûts de développement et d'exploitation seront pris en charge par les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG. Ce projet n'a donc aucune incidence sur le budget fédéral.

Les fonds de compensation indemnisent chaque année les organes d'exécution à hauteur de 25 millions de francs, pour les taxes postales, et de 10 millions de francs, pour le calcul anticipé des rentes et les relevés des comptes AVS individuels. La numérisation assurée grâce à la plateforme électronique du 1^{er} pilier permettra de réduire considérablement ces coûts.

Sécurité

La plateforme électronique du 1^{er} pilier permet une authentification d'une parfaite fiabilité. Elle fait appel à une procédure de connexion sécurisée réservée aux autorités. L'accès aux données particulièrement sensibles nécessite une vérification d'identité (par ex. par un contrôle physique des pièces d'identité ou une procédure d'identification par vidéo). Dès que l'e-ID sera disponible, l'identification pourra également s'effectuer par ce moyen. Le fournisseur de connexion utilisé par défaut est AGOV.

Les données sont transmises et stockées sous forme cryptée conformément aux dernières normes techniques en la matière. Les systèmes sont surveillés en permanence, exploités en mode redondant et sécurisés.

La mise à disposition d'un domaine d'authentification unique (*single sign-on*) permet à l'assuré de ne se connecter qu'une seule fois, puis de passer d'une application du 1^{er} pilier à l'autre. Dès qu'il se déconnecte d'une application, il est également déconnecté de toutes les autres applications ouvertes (principe de déconnexion unique). Ce mode de connexion centralisé renforce la sécurité, puisque les données de connexion ne sont gérées qu'à un seul emplacement.

Particularité des allocations familiales

Pour les allocations familiales, une solution spécifique a été recherchée pour pouvoir exploiter la plateforme électronique du 1^{er} pilier. En effet, la mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales relève de la compétence cantonale et il n'existe, au niveau fédéral, aucun fonds de compensation pour les allocations familiales. Sur la plateforme électronique, les assurés peuvent consulter les données les concernant uniquement dans le registre des allocations familiales. Pour l'échange numérique avec les assurés, en revanche, les caisses d'allocations familiales doivent développer et exploiter leurs propres plateformes de communication électronique. En vertu des dispositions sur l'applicabilité de la LPGA, les caisses d'allocations familiales sont en effet dans l'obligation de communiquer par voie électronique.

Autres versions linguistiques de ce document

Deutsche Fassung
Versione italiana

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information – Organisation et numérisation du 1^{er} pilier
Fiche d'information – Services numériques dans l'AVS : exemple d'extrait du compte individuel

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch